

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE CAMARGUE

DECISION N° : 23-08

Objet : Construction d'une médiathèque intercommunale sur la commune de Le Grau du Roi – adoption du plan de financement et sollicitation de subventions

Monsieur Le PRESIDENT de la Communauté de Communes Terre de Camargue,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 alinéa 26,
Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2022-09-99 du 22/09/2022 donnant délégation de missions complémentaires à Monsieur le Président pendant la durée de son mandat et notamment l'item n° 15,
Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,
Vu la délibération n° 2021-05-69 du Conseil communautaire 6 mai 2021 relative à la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un bâtiment partagé accueillant une salle des fêtes communale et une médiathèque intercommunale sur la commune du Grau du Roi,
Vu la délibération n° 2021-12-147 du Conseil communautaire du 16 décembre 2021 relative à l'autorisation de programme/crédits de paiement pour le marché de construction d'une médiathèque intercommunale au Grau Du Roi dans le cadre d'un bâtiment partagé avec la commune,
Vu la délibération n° 2022-03-34 du Conseil communautaire du 24 mars 2022 relative à la révision de l'autorisation de programme/crédits de paiement pour le marché de construction d'une médiathèque intercommunale au Grau Du Roi dans le cadre d'un bâtiment partagé avec la commune,
Vu la délibération n° 2022-06-77 du Conseil communautaire du 16 juin 2022 portant adoption du plan de financement pour la construction d'une médiathèque intercommunale à Le Grau du Roi,
Vu la délibération n° 2022-11-130 du Conseil communautaire du 3 novembre 2022 suite à l'évolution du plan de financement pour la construction d'une médiathèque intercommunale à Le Grau du Roi,
Vu les résultats de l'appel d'offres en date du 23 novembre 2022, impliquant une nouvelle modification du plan de financement,
Considérant que plusieurs partenaires peuvent verser une subvention pour la construction de cette médiathèque et qu'il convient en conséquence d'ajuster deux des montants initialement demandés.

DECIDE

Article 1 : Dans le cadre de la construction d'une médiathèque intercommunale sur la commune de Le Grau du Roi, des aides financières sont sollicitées auprès de plusieurs partenaires :

- L'Etat dans le cadre de la D.G.D. pour les bibliothèques (arrêté de notification du 14/10/2022 pour un montant de 941 793.97 € correspondant à 50% de l'assiette éligible en phase APD),
- L'Etat dans le cadre de la DSIL (ou un autre de ses dispositifs) pour un nouveau montant de 316 826.59€ correspondant à 13% de l'assiette éligible du nouveau plan de financement, après résultats de l'appel d'offres,
- La Région Occitanie, pour un nouveau montant de 481 126.03€ correspondant à 20% de l'assiette éligible du nouveau plan de financement après résultats de l'appel d'offres.

24 FEV. 2023



Selon le plan de financement détaillé ci-dessous :

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES	
	HT		HT
Etudes	8 000,00 €	Etat – DGD des bibliothèques / notifié	941 793,97 €
Honoraires	315 521,56 €	50% de l'assiette éligible en phase APD	
Travaux	2 082 108,57 €	Etat – DSIL ou autres dispositifs	316 826,59 €
Frais liés au concours d'architecte	31 497,50 €	13% de l'assiette éligible après résultat de l'appel d'offres	
Frais de publicité	2 500,00 €	Conseil Régional	481 126,03 €
Assurance dommage ouvrage	22 903,19 €	20% de l'assiette éligible après résultat de l'appel d'offres	
Evolution des prix	20 821,08 €	Fonds propres	743 605,31 €
DEPENSES	2 483 351,90 €	RECETTES	2 483 351,90 €

Article 2 : Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes Terre de Camargue est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ampliation adressée :

- A Madame la Préfète du Gard
- A Madame Le Trésorier Payeur

Fait à Aigues-Mortes le 24 FEV. 2023
Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE



Le Président :

Carifié, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O du 03.12.1983) modifiant le décret n° 85-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication/notification.